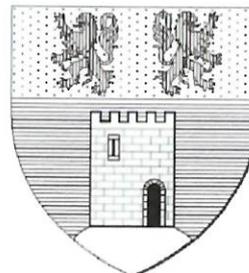


# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU  
1 Place de la Mairie  
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Président : **M. MAGNUS Philippe, Maire**

Secrétaire(s) de séance : **M. MICHEL**

Présents : **Mmes TRÉMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, BLANC Yves, MICHEL Cédric, et FEMY Michaël.**

**M. RICHAUD Guillaume avait donné pouvoir à M. MAGNUS**

Absents : ...

Le Maire ouvre la séance à 20H30 en accueillant Marie-Pierre CALMES pour un deuxième tournage ainsi que les autres participants.

Il présente les excuses de Guillaume RICHAUD qui a donné pouvoir.

Cédric Michel est désigné secrétaire de séance.

Les prochaines réunions seront convoquées à l'heure d'hiver soit 18 heures.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022**

La contribution d'Alex a été intégrée dans le projet qui a été adressé à l'ensemble des conseillers en vue de la préparation de la réunion.

Ce dernier a transmis le 21 octobre au matin son refus d'approbation du compte-rendu auquel était joint une note.

*cf note annexée + courrier avocat*

Établi le : 18/11/2022

MAIRE  
  
**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

Le projet est modifié sur deux points : rajout du vote de Marie-Line et indication que le travail de Marie-Pierre CALMES fait l'objet d'une lettre d'engagement du partenaire culturel qui est l'association Le Luminaire.

Le procès-verbal est mis aux voix. Il est adopté par 8 voix pour, 2 contre (Alex RIGAT et Christine CAPRON), 1 abstention (Cédric MICHEL qui était excusé lors de cette séance).

## **2- INFORMATIONS DIVERSES**

L'extinction de l'éclairage public de minuit à 6 H 00 est effectif depuis quelques semaines.

Le contrat de renfort temporaire de Sandrine SEGUIN a pris fin. Tout au long de sa mission, Sandrine a déployé beaucoup d'implication, de bonne volonté, d'autonomie et de conscience professionnelle. Le Conseil Municipal lui témoigne toute sa satisfaction et ses félicitations. L'expérience a donné entière satisfaction. Elle pourra être renouvelée les prochaines années et prise en compte dans le cadre du futur remplacement de Marie-Pierre TRUPHEME lors de son départ en retraite.

Lisian GOURJON reviendra en novembre pour les opérations d'élagage. Un recensement sera effectué des besoins. Il sera rappelé à l'ensemble des propriétaires dont les biens se trouvent en bord de voie l'obligation d'entretenir leurs haies.

L'appartement du dernier étage de la Poste sera bientôt libre. Brigitte et Jean-Paul FOURNIER ont fait part de leur départ fin décembre. Sur la liste d'attente figurent en première place Mireille et Thierry BOUET. La demande est acceptée. La passation sera organisée entre les locataires. Un problème de persistance d'humidité est signalé. Le plombier de la Commune sera missionné pour définir les causes et étudier les solutions à apporter.

Les signatures de la 7<sup>ème</sup> vente du lotissement communal et du dernier compromis interviendront les 28 octobre et 4 novembre prochains.

Une réunion de concertation avec le SMIGIBA se tiendra le 28 octobre à 18H00 à Lachau. Les échanges porteront notamment sur les travaux à réaliser sur la Lauzence, l'entretien des berges et du lit ainsi que sur les ouvrages présentant des risques et notamment la « chute de la Pinié ».

Le Collège Henri Barbusse de Buis accueillera des partenaires allemands et estoniens dans le cadre d'Erasmus + du 13 au 19 novembre 2022.

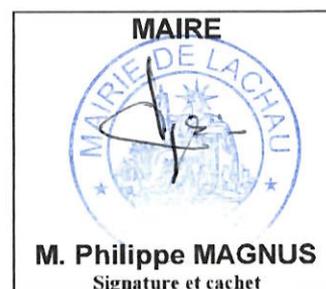
La Préfecture a procédé à diverses notifications de compensations :

- 87 € au titre de la compensation de la souscription de contrats d'assurance relatif à la protection fonctionnelle des élus,

- 1 000 € de soutien à la biodiversité,

- 322 € pour la compensation des exonérations de Taxe Foncière pour les propriétés non bâties,

- 156 € pour la compensation des exonérations de Taxe Foncière pour les propriétés bâties,



---

- FPIC 10 580 €.

### **3- ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Alex RIGAT a remis sa démission du poste de Premier Adjoint en séance du Conseil le 9 septembre. Celle-ci a été transmise à la Préfecture. Par courrier en date du 21 septembre 2022, Madame la Préfète a accepté la démission et demandé à ce qu'il soit de procédé à l'élection d'un ou d'une nouvelle Premier Adjoint.

L'élection est présidée par le Maire secondé par deux scrutateurs : Lou MURAT et Cédric MICHEL.

Elle a lieu à bulletin secret après appel à candidature.

Michael FEMY présente la candidature d'Yves BLANC qui accepte.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote après appel par Lou MURAT.

Le vote étant clos, il est procédé au dépouillement et à la proclamation du résultat. La candidature d'Yves BLANC recueille l'unanimité des 11 voix. Il est déclaré élu et félicité.

Il remercie les participants pour la confiance qui lui a été témoignée et s'engage à s'investir pleinement dans ce nouveau mandat.

Cédric MICHEL dresse le procès-verbal d'élection qui sera transmis à la Préfecture et aux services de L'État et de la Communauté de Communes pour prise en compte. (*délibération n°2022-41*)

### **4- DÉLÉGATIONS ET RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS**

Suite à l'élection du Premier Adjoint, le tableau de répartition des responsabilités est revu et actualisé.

Le tableau réactualisé est disponible en Mairie et sur le site internet de la Mairie.

### **5- COMPTE-RENDU DE LA TOURNÉE CANTONALE**

Le 12 octobre à 8H30 ont été reçus les deux conseillers départementaux et leurs suppléants ainsi que les services administratifs et techniques du Département.

Ces derniers ont présenté les nouveautés en matière d'aides (voirie, augmentation des plafonds, possibilité de financer l'aménagement de logements dans les bâtiments communaux des petites communes...) Le nouveau guide d'intervention du Département doit être voté en fin d'année

Un point a été fait sur les dossiers en cours. Obligation est faite de réaliser les travaux sur l'impasse du Moulin pris en compte dans le cadre des dégâts d'orage faute de quoi la subvention sera perdue. Jérôme BERNARD dont le devis a été accepté sera relancé.

Pour 2023 plusieurs dossiers sont présentés.

---

**MAIRE**  
  
**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

Au titre des dossiers de moins de 80 000 € HT : 2ème tranche écurie SARLIN ainsi que deux dossiers de barrières (mise en conformité des ponts et harmonisation des barrières du jeu de boules).

Au titre des dossiers de plus de 80 000 € : l'acquisition et la réfection du Café PAU. Pour que l'acquisition soit subventionnée, l'acquisition doit intervenir moins de 6 mois avant le dépôt du dossier complet. La vente devra être signée début 2023.

Les dossiers subventionnés dans le cadre des amendes de Police doivent être déposés avant le 30 juin 2023 (panneau de limitation à 10 tonnes de l'impasse du Moulin, panneau d'information du marché des producteurs, règlement du City stade, terrain Demoiselles Jarjays, terrain MICHEL...)

Le problème d'écoulement des eaux pluviales de la Route Départementale au niveau de l'entrée de la propriété GAUTHERET sera étudié par le responsable de la DDT de Séderon pour suite à donner.

## **6- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS**

**Communauté de Communes** : la question de la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience fait débat. Elle prévoit la diminution de moitié des surfaces constructibles entre 2020 et 2030 pour arriver à zéro artificialisation nette en 2050. Cette mesure est porteuse de graves danger pour le développement du monde rural.

**SIVOS** : La Préfecture a sollicité la Chambre Régionale des Comptes. Des échanges ont eu lieu avec le Magistrat qui doit juger du caractère obligatoire de la dépense. La Commune ne conteste pas le caractère obligatoire de la dépense mais le mode de calcul de la participation. Le Maire a relancé le Sous-Préfet pour une négociation avec menace de demande de résolution de la convention. Le Conseil d'Ecole aura lieu le 10 novembre.

### **Bâtiments Communaux.**

**La Mutte** : Humbert a manifesté le souhait de suspendre son projet compte-tenu de l'inflation du prix des matériaux.

**Ecurie SARLIN** : l'étude de sol a été réalisée (le sol est bon), un Expert judiciaire a été missionné pour l'étude structure béton armé de mise en sécurité du bâtiment. La convention d'étude a été signée pour 5 000 € HT

**Café PAU** : l'offre de prêt de 50 000 € sur 20 ans à 2,80 % à taux fixe a été acceptée.

**Équipements** : **City Stade** : Christine CAPRON remercie Marie-Pierre TRUPHEME, Sandrine SEGUIN, Camille RIGAT, Réda BENZERDJEB, Alex RIGAT et elle-même pour les travaux préparatoires à la réfection du grillage car grâce à cette petite équipe la Municipalité a économisé 1 500 €. Le city stade a été clôturé pour raison de sécurité et de propreté mais il reste accessible en permanence au public sauf le mercredi matin de 10 à 12 H 00 (Hand Ball et ateliers multisports avec deux groupes d'Age de 15 enfants – Responsable Gwenaëlle en lien avec l'association Méouge Hand Ball et le Comité Drôme-Ardèche). Un grand panneau devra être rajouté pour le respect des règles ainsi qu'une poubelle. Il devra être procédé au nettoyage des abords et du fond du city stade. Du lichen s'est développé sur la dalle qui devra être

---



**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

traitée avec un produit fourni par l'entreprise Tennis Maintenance avant application du karcher. L'entreprise ESA sera ensuite contactée pour la peinture.

**Station d'Épuration** : l'entreprise MICHELIER a procédé au remplacement des pompes et aux réglages. Le SATESE a constaté les travaux réalisés qui donnent satisfaction.

**Tableau de bord** : un point détaillé est effectué sur les dossiers en cours. Tous les dossiers sont examinés et actualisés. Désormais cette opération sera renouvelée lors de chaque réunion.

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

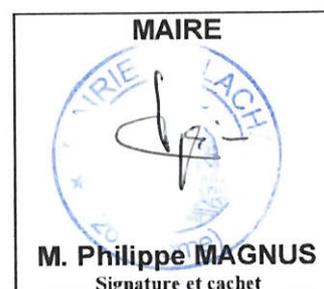
Une Décision Modificative est adoptée à l'unanimité pour l'amortissement des subventions. Cette opération est demandée par la Trésorerie en application de la M57 (nouveau référentiel comptable pour la tenue des comptes des collectivités). Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire (délibération n°2022-43).

Le Comité des Fêtes organisera Halloween le 31 octobre, la 1ère foire d'automne le 5 novembre, l'Arbre de Noël des enfants le 18 décembre. Il sollicite des subventions pour l'Arbre de Noël (une subvention de 200 € est attribuée ; délibération n°2022-44) et pour 2023 (elle sera examinée lors du vote du Budget Primitif).

Alex RIGAT relaye une demande de Denis PEUZIN qui conteste la facturation de droits de branchement ainsi qu'un signalement de Valentina BOREL relatif au fonctionnement de l'Agence Postale Communale. La gestionnaire de l'Agence Postale Communale sera rencontrée.

Un acquéreur potentiel pour l'étrave s'est manifesté. Il se rendra sur Lachau le 22 octobre pour examiner le matériel. Le Maire est mandaté pour négocier au mieux avec les conseillers présents (délibérations n°2022-45 et 2022-46).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 23H30.



Ajoutez à  
au procès-verbal  
du 11.10.2022



## Approbation du compte rendu de la séance du 9 septembre 2022

Alex RIGAT refuse d'approuver le Procès Verbal pour les raisons suivantes qui concernent malheureusement une nouvelle fois le bistrot :

a) Le Maire rejette la pétition qui lui est remise sous prétexte que « *la très grande majorité des signataires ne sont pas de Lachau* »

Après y avoir regardé de plus près, Alex constate que 93 des 128 signataires sont propriétaires, locataires, parents, inscrits sur les listes électorales de Lachau. Ils nous ont majoritairement fait confiance lors des dernières élections municipales (3ème mandat pour le Maire). Je suis ulcéré par ce manque de considération et surtout je ne le cautionne pas.

D'autant plus que Le Maire, lui même, est domicilié à Marseille et était absent au moment des faits. Les 35 autres signataires habitent les villages alentour, ce sont des habitués réguliers du marché. Ils participent activement à la vie de notre village, et apprécient énormément de pouvoir prendre un café ou un apéritif en terrasse du bistrot le samedi matin.

Le maire les invite clairement à rester chez eux. C'est une étrange façon de vouloir développer des commerces à Lachau !!

b) Monsieur Le Maire refuse à nouveau de prendre le courrier du cabinet d'avocats en considération. Il confirme vouloir interdire Reda Benzerdjeb de travailler et d'être présent au bistrot.

Il n'en a pas le droit, ce n'est pas dans ses attributions de Maire.

Le Maire a pris la décision d'interdire Reda d'être titulaire du droit d'exploitation du débit de boisson. Pour autant, Reda n'a-t-il pas le droit de travailler en tant que salarié ou conjoint collaborateur ? Est-il interdit de séjour à Lachau ?

A titre de comparaison, je fais remarquer que nous avons à Lachau 4 employées communales qui travaillent et peuvent déambuler librement en toute légalité dans le village. Elles ne sont pourtant pas, au regard de la préfecture, titulaires du « droit d'exploitation » de la commune, réservé à Monsieur Le Maire.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, je ne peux pas être en accord avec Monsieur Le Maire qui fait preuve d'une évidente mauvaise foi pour justifier un parti pris indéfendable.

Errare humanum est, perseverare diabolicum ( Sénèque )

Je refuse donc d'approuver le Procès Verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 09 septembre 2022.

Alex RIGAT

**ADM avocats**  
**Marseille**  
21, Rue Sylvabelle  
13006 Marseille  
04.91.94.30.05  
04.91.94.30.07  
adm@adm-  
avocats.com  
**adm-avocats.com**

Gildas ANDRE  
Avocat Honoraire

Olivier DESCOSSE  
Vanessa MOURRE

Annexe 2  
au Procès-verbal  
du 21.10.2022



**Monsieur Réda BENZERDJEB**  
**Madame Camille RIGAT**  
365 Chemin de notre Dame de Calma  
26560 LACHAU

Marseille, le 8 septembre 2022

Par mail : [camille.rigat86@gmail.com](mailto:camille.rigat86@gmail.com)

**N.REF : 16330 OD/VM**  
**BENZERDJEB / MP**

Cher Monsieur, Chère Madame

Nous revenons vers vous dans le cadre du dossier référencé et faisons suite à votre courriel du 5 septembre courant concernant l'arrêté pris par Monsieur le Maire de LACHAU le 1er juillet 2022.

L'article 2 dudit arrêté dispose que « la Convention de location de la Licence IV et de mise à disposition des locaux est modifiée unilatéralement en vertu du principe de précaution aux fins qu'à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de la procédure judiciaire la seule titulaire des droits d'exploitation soit Madame Camille RIGAT ».

Selon l'article R2122-7 du Code général de la propriété des personnes publiques « en cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire du domaine public par les autorités compétentes ».



Le Maire est donc autorisé à modifier la convention d'occupation précaire qui vous lie pour que seule Madame RIGAT soit titulaire des droits d'exploitation pendant une période donnée.

Néanmoins, le Maire doit respecter le principe de proportionnalité afin que la mesure prise soit adaptée, nécessaire et proportionnée dans le temps et l'espace.

Il ne faut pas que la mesure prise soit attentatoire aux libertés et notamment qu'elle respecte la liberté d'aller et de venir des personnes.

En effet, pour que le Juge Administratif accepte les arrêtés qui limitent la liberté d'aller et de venir des personnes, il faut que ceux-ci soient clairement circonscrits dans le temps et dans le lieu et que le risque de trouble à l'ordre public soit avéré.

Dans le cadre de l'arrêté litigieux de l'espèce, il n'est clairement pas indiqué que Monsieur BENZERDJEB n'aurait pas le droit de se rendre sur les lieux d'exploitation, ni pendant combien de temps.

A la lecture de ce qui précède et au vu de ce seul arrêté, le Maire n'a pas interdit la présence de Monsieur BENZERDJEB dans les locaux, mais lui a seulement interdit d'être titulaire, pendant le temps donné, des droits d'exploitation du débit de boisson – restauration « LE RELAI DE LA TOUR ».

La présence de Monsieur BENZERDJEB dans les locaux et sur la terrasse du bistrot ne nous semble donc pas illégale à la lecture de cet arrêté.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin, nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments distingués.

Olivier DESCOSSE  
[adm@adm-avocats.com](mailto:adm@adm-avocats.com)

Vanessa MOURRE  
[adm@adm-avocats.com](mailto:adm@adm-avocats.com)